

BGer 6F_3/2016 vom 28. Januar 2016

Bundesgericht, 2016-01-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_3_2016

FR: TF 6F_3/2016 du 28 janvier 2016

IT: TF 6F_3/2016 del 28 gennaio 2016

Erwägungen

E. 1

Par arrêt 6B_779/2015 du 13 novembre 2015, le Tribunal fédéral a déclaré irrecevable pour disconvenance aux exigences formelles de motivation prévues aux art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, le recours en matière pénale formé par X._____ contre le jugement rendu le 21 avril 2015 par la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois dans la procédure PE14.000436.

E. 2

X._____ dépose une demande de révision de l'arrêt précité du Tribunal fédéral dans laquelle il rediscute en fait et en droit sa condamnation pour enregistrement non autorisé de conversations (art. 179

ter CP) - plus particulièrement les considérants du jugement cantonal du 21 avril 2015 - pour en déduire un motif de révision de l'arrêt fédéral et conclure à l'annulation du jugement précité de la Cour d'appel pénale vaudoise, ainsi qu'au renvoi de la cause à cette dernière. L'on y cherche en vain l'indication de l'un des motifs de révision d'un arrêt du Tribunal fédéral énumérés aux art. 121 à 123 LTF ainsi que des conclusions corrélatives, de sorte que la présente requête est irrecevable.

E. 3

Comme les conclusions de celle-ci étaient dépourvues de chances de succès, l'assistance judiciaire ne peut être accordée (art. 64 al. 1 LTF). Le requérant, qui succombe, supporte les frais de la procédure (art. 66 al. 1 LTF), réduits afin de tenir compte de sa situation financière, laquelle n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.